

LA MALTRAITANCE EST INACCEPTABLE peu importe la langue

ABUSE IS WRONG IN ANY LANGUAGE

Xadgudbku waa khalad luqad kastaba ha ahaatee

El abuso es condenable en cualquier idioma

«Издевательство» звучит плохо на любом языке

옥설은 언어를 막론하고 나쁜 것입니다

بدسلوکی کسی بھی زبان میں غلط ہے

بد رفتاری در هر زبان غلط است

எந்த மொழியிலும் துஷ்பிரயோகம் தவறு.

إساءة المعاملة مرفوضة في جميع اللغات

虐待是有悖文明的惡行

ਦੁਰਵਿਵਹਾਰ ਕਿਸੇ ਵੀ ਭਾਸ਼ਾ ਵਿੱਚ ਗਲਤ ਹੈ।



Le ministère de la Justice Canada tient à remercier le Bouclier d'Athéna pour sa contribution à la présente brochure.

Ce titre fait partie d'une série de publications de vulgarisation et d'information juridiques préparées dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du ministère de la Justice Canada. Autres titres de la série :

- *La maltraitance est inacceptable*
- *La maltraitance des enfants est inacceptable : Que puis-je faire?*
- *La maltraitance des aînés est inacceptable*

Pour consulter en ligne les publications de la série, allez à l'adresse www.justice.gc.ca, et tapez le titre dans la case « Recherche ».

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2012

ISBN 978-1-100-98954-9

N° de catalogue J2-131/2012F

Also available in English under the title:

Abuse is Wrong in Any Language

Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre autorisation, à moins d'avis contraire.

On vous demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à

droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.



Table des matières

- ▶ Avis au lecteur (2)
- ▶ Qu'est-ce que la maltraitance? (4)
 - ▶ Maltraitance physique (7)
 - ▶ Maltraitance sexuelle (15)
 - ▶ Maltraitance psychologique (19)
 - ▶ Exploitation financière (23)
 - ▶ Négligence (24)
- ▶ Violence à l'égard d'un partenaire intime (25)
 - ▶ Maltraitance des aînés (27)
 - ▶ Maltraitance des enfants (30)
 - ▶ Rester ou partir (34)
 - ▶ Qui peut aider? (41)
- ▶ Qu'arrivera-t-il si vous appelez la police? (47)
- ▶ Définition des mots et des expressions utilisés dans la présente brochure (50)
- ▶ Notes (58)

Avis au lecteur

La présente brochure contient des renseignements sur la violence familiale et la maltraitance. Elle contient aussi des suggestions sur la façon d'obtenir de l'aide.

La violence familiale peut se produire dans tous les types de famille et dans toutes les collectivités. Elle touche les Canadiens et les non-Canadiens, les jeunes et les vieux. Elle peut se produire entre partenaires intimes* ou encore entre des parents et leurs enfants. Vous en êtes peut-être victime.

La famille devrait être un endroit sécuritaire et les membres de la famille devraient se traiter avec respect et dignité, peu importe l'âge et le sexe. La violence familiale ou la maltraitance *n'est pas* acceptable.

Si vous êtes récemment arrivé(e) au Canada, vous ne connaissez peut-être pas les lois du pays ni vos droits, et vous ne savez peut-être pas à qui vous pouvez demander de l'aide. Si vous êtes récemment arrivé(e) au Canada, vous êtes peut-être confronté(e) à des défis tout à fait normaux (p. ex. un choc culturel*). Vous vous ennuyez peut-être des membres de votre famille et de vos amis. Il est possible que vous vous sentiez seul(e). Vous ne comprenez peut-être pas la langue que les gens parlent autour de vous. Tout cela fait peut-être en sorte qu'il est encore plus difficile pour vous d'obtenir de l'aide ou de trouver quelqu'un en qui avoir confiance.

Remarque : Les mots suivis d'un astérisque (*) sont définis à la fin de la présente brochure, dans la section intitulée *Définition des mots utilisés dans la présente brochure*.

Avertissement : Les renseignements contenus dans la présente publication sont de nature générale, et celle-ci ne constitue pas un document juridique. Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour obtenir un avis juridique sur votre situation.

La présente brochure est conçue à l'intention de tous les néo-Canadiens qui sont peut-être victimes de violence conjugale ou familiale. Elle peut aussi être utile si vous connaissez quelqu'un qui est peut-être victime de maltraitance. Vous pourriez lui parler des renseignements contenus dans la présente brochure.

Si vous êtes victime de maltraitance, vous devez obtenir de l'aide. Il y a des gens qui peuvent vous aider. Vous n'avez pas à être seul(e). Vous méritez de vous sentir en sécurité. Vous avez le droit d'être en sécurité.



Qu'est-ce que la maltraitance?

La violence familiale ou la maltraitance se produit lorsqu'un membre de votre famille ou une personne que vous fréquentez vous fait du mal physiquement, sexuellement, psychologiquement ou financièrement. La violence familiale ou la maltraitance comprend aussi la négligence.

Certains types de maltraitance sont des crimes, comme la maltraitance physique ou sexuelle. C'est ce qu'on appelle aussi des actes criminels*. D'autres types de maltraitance (p. ex. des insultes répétées) ne sont peut-être pas des crimes, mais peuvent tout de même faire mal. Ils peuvent aussi ouvrir la voie à des formes criminelles de maltraitance si la situation dégénère.

Si votre époux, votre épouse, votre conjoint ou conjointe de fait ou votre petit ami ou petite amie a un comportement violent, c'est de la violence familiale. Si votre père ou votre mère, votre enfant, votre frère, votre sœur, votre belle-famille ou des membres de votre famille élargie sont violents, c'est aussi de la violence familiale.

**En cas
d'urgence
téléphonez au
9-1-1**

Sortez à l'extérieur afin que les gens puissent vous voir, sauf si vous êtes plus en sécurité à l'intérieur.
Criez — assurez-vous que les voisins vous entendent afin qu'ils puissent appeler la police.

Des gens de toutes les origines, de toutes les religions et de tous les âges peuvent être victimes de maltraitance. La maltraitance peut toucher tout le monde, peu importe le niveau de scolarité ou la richesse. Les victimes peuvent être des hommes ou des femmes, des garçons ou des filles. Cependant, les femmes sont plus souvent victimes des formes les plus graves de violence familiale, comme la violence physique et sexuelle.

Si vous êtes victime de maltraitance, vous vivez peut-être dans la peur, la honte et la solitude. Vous croyez peut-être que c'est de votre faute. Ce n'est pas de votre faute. La personne qui vous maltraite est responsable de ses gestes.

La violence est un choix, mais c'est un mauvais choix.

Que devriez-vous faire si vous êtes victime de maltraitance?

Vous ne voulez peut-être pas parler de votre famille à d'autres personnes. Vous croyez peut-être que la violence familiale est une question privée. Mais ici, au Canada, c'est aussi une affaire de société. La violence a des répercussions sur les familles, les enfants et l'ensemble de la société. Il est très dommageable pour les enfants de vivre dans un contexte de violence familiale.

Si vous êtes victime de maltraitance, il est important que vous obteniez de l'aide. Parlez à un médecin, à une infirmière, à un travailleur social, à un professeur, à un policier ou à une personne en qui vous avez confiance. Si votre enfant est victime de maltraitance ou vous voit être maltraité(e), vous devez appeler la police ou les services de protection de l'enfance*.

Égalité des sexes

Au Canada, les femmes et les hommes sont égaux devant la loi. Par exemple, ils doivent être traités également en milieu de travail. De plus, la loi interdit à un homme d'utiliser la force pour obliger une femme à rester à la maison ou l'empêcher de suivre des cours ou de voir ses amis ou sa famille.



Il est peut-être très difficile pour vous de fuir la maltraitance sans aide. Vous avez peut-être l'impression de dépendre de la personne violente. Vous l'aimez peut-être encore. Vous avez peut-être l'impression qu'elle a besoin de vous. Il y a peut-être des membres de votre famille qui s'attendent à ce que vous restiez pour ne pas entacher l'honneur familial. Il est possible que vous ayez l'impression qu'il est de votre devoir de rester. La personne qui vous maltraite vous a peut-être menacé(e), et vous avez l'impression que partir est encore plus dangereux que rester. En outre, la personne vous a peut-être promis qu'elle allait changer et vous a supplié(e) de rester.

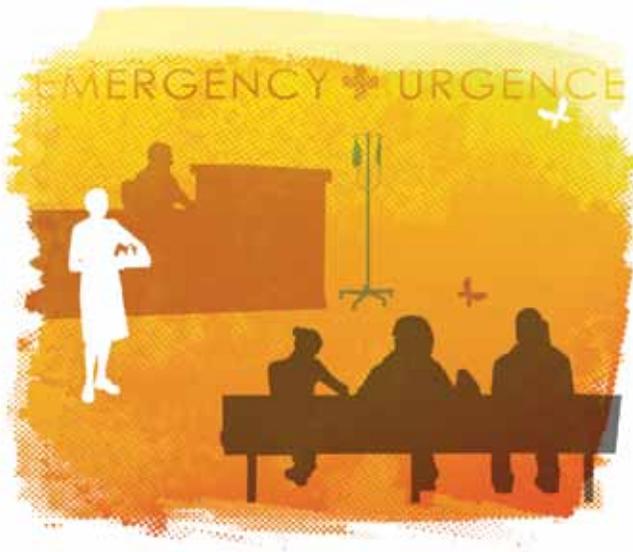
La maltraitance est-elle normale dans une relation?

Les relations saines **ne sont pas** empreintes de maltraitance. Les membres de la famille doivent se respecter et se traiter avec dignité. La personne qui vous maltraite vit peut-être beaucoup de stress, mais cela ne justifie pas qu'elle vous maltraite. Il y a de nombreuses façons saines de régler les problèmes et les conflits. Par exemple, vous pouvez obtenir l'aide de quelqu'un en qui vous avez confiance, comme un chef religieux ou un travailleur communautaire. La personne qui vous maltraite vous aime peut-être, et vous l'aimez peut-être en retour, mais la violence n'a pas sa place dans une relation familiale ou conjugale.

La personne qui vous maltraite doit aussi savoir que de nombreuses formes de maltraitance sont des crimes aux termes du *Code criminel**, et elles peuvent mener à des accusations criminelles par la police.

Les sections qui suivent décrivent différents types de maltraitance.

Maltraitance physique



*« Tu dois obtenir de l'aide.
Ça ira de mal en pis. »*



Lena est assise dans la salle d'urgence de l'hôpital avec une travailleuse sociale et un interprète. Elle ne dit rien. Elle essaie de faire disparaître le sentiment de panique qu'elle ressent. Son bras cassé pend à son côté. « Vous devriez le signaler, vous savez? », lui dit la travailleuse sociale. Lena s'agite soudainement : « Non. Pas de police! dit-elle elle avec un regain d'énergie. Il doit y avoir une autre façon. » Elle se met à trembler. La mention de la police lui rappelle de terrifiants souvenirs des soldats qui sont venus dans sa ville natale — des souvenirs de mort et de disparition, de viols brutaux et de torture. Lena et son époux, George, sont venus s'installer au Canada dans l'espoir de laisser ces souvenirs derrière eux. Cependant, au contraire, l'écho de cette période difficile revient les hanter alors qu'ils tentent de commencer une nouvelle vie. Surtout George, qui est de mauvaise humeur et qui a de la difficulté à s'entendre avec les autres. En raison de ses hauts et de ses bas, il a de la difficulté à conserver un emploi. Sa frustration se

transformait souvent en colère lorsque Lena lui disait d'arrêter d'être méchant avec elle. Il a commencé à la frapper à l'occasion. La voisine de Lena a remarqué les bleus et lui a dit qu'elle devait partir. « C'est juste une période difficile pour George », avait-elle répondu. Cependant, cette fois-ci, quand elle a vu le bras cassé de Lena, sa voisine a insisté pour l'amener à l'hôpital. « Tu dois obtenir de l'aide. Ça ira de mal en pis », lui a-t-elle dit en appelant le taxi. C'est à cela que Lena pense dans la chambre d'hôpital. Elle se tourne lentement vers la travailleuse sociale et lui dit : « Mon époux et moi avons surmonté tellement d'épreuves. Qu'est-ce que je peux faire pour qu'il arrête d'agir ainsi? » La travailleuse sociale met sa main sur l'épaule en bon état de Lena et lui dit, avec l'aide de l'interprète : « Nous pouvons trouver quelqu'un qui vous comprend et qui peut vous aider. »

À quoi ressemble la maltraitance physique?

La maltraitance ou la violence physique, y compris les voies de fait*, c'est le fait d'utiliser de façon délibérée la force contre une personne sans son consentement*. Elle peut causer des douleurs physiques ou des blessures qui peuvent être permanentes. Voici quelques formes de maltraitance physique :

- pousser ou bousculer;
- frapper, gifler ou donner des coups de pied;
- pincer ou donner des coups de poing;
- étrangler;
- blesser à l'aide d'un couteau;
- blesser à l'aide d'une arme à feu;
- lancer des objets sur quelqu'un;
- causer des brûlures;
- retenir quelqu'un pendant que quelqu'un d'autre l'agresse;
- enfermer quelqu'un dans une pièce ou l'attacher;
- tuer quelqu'un.

Au Canada, tous ces actes sont des crimes.

La police prend les cas de maltraitance physique très au sérieux. Si l'agresseur est reconnu coupable de vous avoir maltraité(e), les conséquences peuvent être très graves. Vous pouvez déclarer un cas de maltraitance physique à la police en tout temps, même longtemps après les faits. Mais il est préférable de le déclarer le plus rapidement possible.

Si un enfant est victime de maltraitance physique à la maison, les services de protection de l'enfance peuvent intervenir et retirer l'enfant aux parents.



Violence liée au soi-disant honneur

On parle de violence liée au soi-disant honneur quand des membres d'une famille utilisent la violence pour protéger l'honneur familial. La victime est habituellement de sexe féminin et a eu, selon sa famille, un comportement qui suscite la honte ou le déshonneur. Par exemple, la famille peut ne pas approuver les actes suivants :

- fréquenter des garçons ou leur parler;
- avoir des rapports sexuels sans être mariée;
- porter des vêtements que la famille juge inappropriés;
- refuser un mariage forcé.

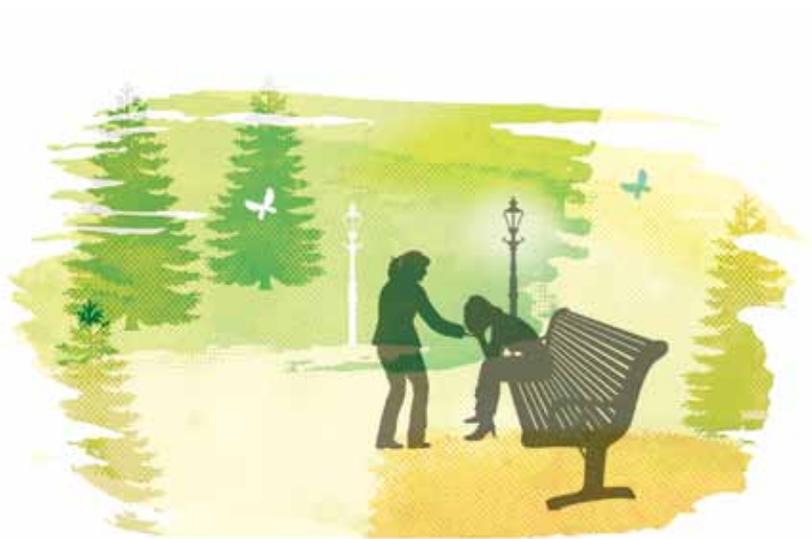
Les membres de la famille croient que l'utilisation de la violence va rétablir la réputation de la famille. Ils peuvent utiliser différentes formes de violence, par exemple :

- les coups;
- la séquestration;
- les menaces;
- l'incitation au suicide;
- le meurtre.

Ces actes sont des crimes.

Si vous connaissez quelqu'un qui craint pour sa sécurité en raison de l'honneur familial, appelez la police.

Mariage forcé



*« C'est comme si je devais soudain choisir
entre mes rêves et ma famille.»*



Nathalie se penche vers l'avant, la tête entre les mains. Elle a l'impression d'être dans un mauvais rêve. « Tu trembles », dit doucement sa meilleure amie, Christine. Elle avait été tellement reconnaissante quand Christine avait répondu au téléphone et avait accepté de la rencontrer au parc. Nathalie a décidé de tout lui dire : ses parents ont arrangé un mariage avec un homme dans leur pays d'origine. Ils s'attendent à ce qu'elle accepte tout simplement, comme sa mère l'a fait lorsqu'elle était jeune. « Mais comment peuvent-ils faire ça? » s'exclame Christine. « Tu as de très bonnes notes. Tu es en secondaire 5, et ils savent que tu veux aller à l'université! » Nathalie regarde par terre. « Oui. C'est ce que je leur ai dit je ne sais plus combien de fois. Pour eux, tout ce qui compte, c'est le mariage. Mes désirs, ils s'en foutent. » Nathalie arrive à peine à croire ce qui arrive. « Ils étaient tous là pour une fête : mon oncle, ma grand-mère, ma sœur, mon frère et mes parents. Puis, soudain,

mon père a annoncé que nous retournions au pays pour une visite et que j'allais me marier à un homme qu'ils ont choisi. Quand je me suis plainte, mon oncle m'a dit que je n'avais pas le choix, que c'est une question de loyauté envers ma famille. Ma mère s'est retournée, elle n'arrivait même pas à me regarder dans les yeux. Je ne sais pas quoi faire! C'est comme si je devais soudain choisir entre mes rêves et ma famille. J'ai vraiment très peur. » Tout à coup, elle lève la tête, regarde son amie et dit, prise de panique : « Et si je ne l'aime pas? S'il me viole? Ça ne les dérange pas? » Christine se lève rapidement. « Viens, dit-elle en prenant la main de Nathalie. Si tu veux, tu peux rester chez moi quelques jours. J'ai parlé à ma mère avant de venir. Elle a dit qu'elle allait nous amener dans une clinique d'aide juridique pour obtenir des conseils. C'est contre la loi de forcer quelqu'un à se marier. Tu dois obtenir de l'aide et être en sécurité. »

On parle de mariage forcé si l'un des époux ou les deux ne consentent pas au mariage. Le mariage forcé n'est pas la même chose qu'un mariage arrangé. Dans le cas d'un mariage arrangé, les deux époux consentent au mariage. Dans le mariage forcé, l'un des époux ou les deux ne consentent pas au mariage. Des membres de la famille peuvent avoir recours à la violence physique, à l'enlèvement, à la séquestration ou à la violence psychologique pour forcer la personne à se marier.

Des enfants peuvent être victimes de mariages forcés. Il arrive que leur famille les retire de l'école pour les forcer à se marier.

Téléphonez à la police si vous connaissez une personne que l'on force peut-être à se marier. Vous pouvez aussi téléphoner à la police si vous soupçonnez qu'une personne pourrait être emmenée hors du pays afin d'être mariée contre son gré.



Mutilation génitale féminine

La mutilation génitale féminine est une procédure qui consiste à blesser ou à enlever, en partie ou en entier, les organes génitaux externes des filles et des femmes pour des raisons non médicales. Cette procédure n'a aucun avantage pour la santé et peut causer de la souffrance et, à long terme, de graves problèmes de santé. Au Canada, la mutilation génitale des filles est un crime.

Une personne qui aide à mutiler les organes génitaux d'une fille peut être accusée d'avoir commis un crime. Cela s'applique aux parents, aux médecins et aux infirmiers. Même la personne qui a demandé à quelqu'un d'autre de mutiler une enfant commet un acte criminel. Aussi, il est illégal de sortir une enfant du Canada afin de pratiquer cette procédure dans un autre pays.

La mutilation génitale féminine constitue de la maltraitance à l'égard d'un enfant et doit être signalée aux autorités.

Téléphonez à la police si vous soupçonnez qu'une enfant que vous connaissez risque peut-être de subir des mutilations génitales.

Maltraitance sexuelle



« La honte qu'elle éprouvait était telle qu'elle avait de la difficulté à le regarder. »



Mercedes est assise dans l'autobus qui la ramène chez elle, perdue dans ses pensées. Son nouveau pays est encore un mystère pour elle. Elle y est depuis six mois seulement. Aujourd'hui, dans son cours de langue, elle a été ébranlée par la conversation. Elle avait tellement hâte de venir s'installer ici pour être avec Carl. Il vivait au Canada depuis déjà quelques années et il a rendu visite à sa famille dans son pays natal. Ils se sont rencontrés et se sont mariés rapidement sur un coup de tête. À l'origine, il était de la même région qu'elle, alors ils avaient beaucoup de choses en commun. Mais ils se sont éloignés l'un de l'autre lorsqu'il est revenu au Canada et qu'elle a dû attendre le traitement de sa demande de parrainage. À son arrivée au Canada, tout ce qui les avait rapprochés semblait maintenant tellement loin — elle s'ennuyait de son pays et de sa famille. Il avait été difficile pour elle de parler aux gens avant de commencer son cours de langue. Sa solitude l'avait éloignée davantage de Carl. Les pleurs avaient cédé leur place à la colère et, la plupart du temps, elle ne voulait même pas qu'il la touche. Il était

patient, au début, mais après quelques mois, il éprouvait lui aussi de la colère, jusqu'à une nuit, où il l'a prise de force même si elle disait « non ». Après, il lui avait tourné le dos alors qu'elle pleurait, roulée en boule et en douleur.

Quelques nuits plus tard, il avait recommencé. Elle l'avait supplié d'arrêter. Elle lui demandait de comprendre à quel point elle avait eu mal la dernière fois. Cela n'avait pas eu l'air de le déranger, et il l'avait prise de force à nouveau. Après cela, ils n'avaient pratiquement pas dit un seul mot. La honte qu'elle éprouvait était telle qu'elle avait de la difficulté à le regarder. Cependant, aujourd'hui, en classe, elle a appris que, même dans le cadre d'un mariage, les relations sexuelles forcées sont considérées comme un crime. Le simple fait d'y penser lui serre le cœur. Que doit-elle faire? Elle est terrifiée à l'idée que ça se produise à nouveau, mais elle n'arrive pas à s'imaginer lui tenir tête. Elle a besoin de parler à quelqu'un pour savoir quels sont ses droits. Elle doit demander à son professeur où elle peut trouver de l'aide. 

À quoi ressemble la maltraitance sexuelle?

La maltraitance ou la violence sexuelle à l'égard d'un adulte peut comprendre :

- des attouchements sexuels ou des activités sexuelles sans consentement;
- une relation sexuelle poursuivie malgré les demandes pour arrêter;
- le fait de forcer quelqu'un à s'adonner à des actes sexuels non sécuritaires ou humiliants.

S'il n'est pas consenti, tout contact sexuel avec une personne est un crime appelé agression sexuelle*. Cela comprend aussi les attouchements sexuels ou le fait de forcer un époux ou une épouse, un conjoint de fait ou conjointe de fait, un petit ami ou une petite amie à avoir des relations sexuelles. Même dans le cadre d'un mariage, votre époux ne peut pas vous obliger à avoir une relation sexuelle.

Il existe des lois spéciales pour protéger les enfants contre la maltraitance sexuelle et contre les activités sexuelles qui les exploitent. On parle de la maltraitance sexuelle à l'égard d'un enfant quand une personne profite de lui à des fins sexuelles. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un contact physique. Il y a de la maltraitance sexuelle quand un adulte :

- fait des commentaires de nature sexuelle;
- en secret, regarde ou filme l'enfant à des fins sexuelles.

La maltraitance sexuelle à l'égard d'enfants c'est, entre autres :

- tout contact sexuel entre un adulte et un enfant de moins de 16 ans;
- tout contact sexuel non consenti avec un enfant âgé de 16 à 18 ans;
- tout contact sexuel qui exploite un enfant de moins de 18 ans.

Le contact sexuel entre un adulte et un enfant de moins de 16 ans est un crime. Au Canada, l'âge du consentement à des activités sexuelles est 16 ans, mais il existe quelques exceptions, quand l'âge de l'autre personne est proche de celui de l'enfant.

De plus, les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas légalement consentir à des activités sexuelles qui les exploitent. La prostitution et la pornographie sont des activités sexuelles qui exploitent les enfants, tout comme les cas où une personne en situation d'autorité ou de confiance, ou vis-à-vis de qui l'enfant est en situation de dépendance, a avec l'enfant des activités sexuelles, quelle que soit leur nature. La personne en situation d'autorité ou de confiance peut être un parent, un beau-parent, un grand-parent, une sœur ou un frère plus âgé, un enseignant ou un entraîneur.

Si un enfant est victime de maltraitance sexuelle à la maison, les services de protection de l'enfance peuvent intervenir et retirer l'enfant à ses parents.

Maltraitance psychologique



*« Il doit trouver quelqu'un
qui peut les aider. »*



Harvey prend sa plus jeune fille dans ses bras. Il se dirige vers la bibliothèque, où il fera chaud et où il pourra trouver un endroit calme où sécher ses pleurs. Ils pourront regarder des livres ensemble, et il pourra utiliser un ordinateur pour chercher un meilleur emploi. Ce soir, c'est allé trop loin. Il est tellement souvent revenu à la maison le soir pour entendre les plaintes sans fin de son épouse. Il a fait semblant que ça ne le touchait pas pour ne pas perdre le contrôle devant ses enfants. Ce n'est pas pour rien qu'il a mal à l'estomac aussi souvent! Avant d'immigrer, Maria et lui avaient beaucoup de rêves en commun. Ils voulaient une nouvelle vie pour leur famille au Canada — un endroit où leurs filles pourraient, sur un pied d'égalité avec les autres, faire des études et avoir une carrière. Cependant, depuis qu'ils sont au Canada, il a l'impression que tout ce qu'il fait déçoit Maria. Elle n'hésite pas à le critiquer devant les filles. Chaque soir, il se sent impuissant chez lui. Il lui a demandé d'arrêter de crier devant les enfants, mais cela n'a rien changé. Ce soir, durant le souper, elle a commencé à se plaindre du montant dont

elle dispose pour faire l'épicerie. Elle a commencé à crier et s'en est prise à lui : « Tu es stupide et paresseux. Tu consens à occuper un emploi qui n'est pas digne de toi et qui est mal rémunéré. Tu es un bon à rien et tu n'arriveras jamais à rien. Tu n'es pas un homme. Mon père prendrait mieux soin de nous. Je devrais repartir avec les filles. » Puis, elle lui a lancé son assiette au visage et est partie dans la chambre à coucher. Quand les filles se sont mises à pleurer, il a pris leur manteau et est parti avec elles. Peut-être que, une fois à la bibliothèque, il devrait regarder à nouveau le dépliant sur la maltraitance qu'il avait remarqué la semaine passée. Il se rend compte maintenant qu'il est dans une telle situation. Il ne peut pas faire comme si de rien n'était. Il doit trouver quelqu'un qui peut les aider — quelqu'un qui comprendra les pressions exercées sur les gens qui arrivent au pays. 

À quoi ressemble la maltraitance psychologique?

La maltraitance ou la violence psychologique, c'est utiliser des mots ou agir de façon à contrôler quelqu'un, à lui faire peur, à l'isoler ou à lui ôter sa dignité. On parle aussi parfois de maltraitance ou de violence émotionnelle. En voici quelques exemples :

- vous rabaisser, vous crier des noms ou vous insulter;
- vous crier constamment après;
- vous empêcher de voir vos amis ou votre famille;
- se moquer de vos croyances ou de votre religion et ne pas vous laisser la pratiquer (maltraitance spirituelle);
- contrôler ce que vous portez, où vous allez et qui vous voyez (si vous êtes un adulte);
- vous empêcher de sortir, de suivre des cours ou de travailler si vous le voulez (si vous êtes un adulte);
- menacer de vous faire renvoyer si vous n'agissez pas d'une certaine façon;
- menacer de vous blesser ou de blesser quelqu'un d'autre;
- détruire vos biens, blesser vos animaux de compagnie ou menacer de le faire;
- vous intimider ou vous humilier (y compris sur Internet).

Certaines formes de maltraitance psychologique sont des crimes : vous traquer, menacer de vous blesser, vous harceler au téléphone, vous intimider par exprès ou vous inciter (vous conseiller) à vous suicider. Beaucoup d'autres formes de maltraitance psychologique ne sont pas des crimes. Cependant, elles peuvent faire beaucoup de mal et peuvent mener à des actes criminels.

La maltraitance psychologique est grave. Les blessures intérieures peuvent prendre beaucoup de temps à guérir.





Si un enfant est victime de maltraitance psychologique, les services de protection de l'enfance peuvent intervenir et retirer l'enfant à ses parents.

Harcèlement criminel

Le harcèlement criminel, aussi appelé « traque », est un crime. Il consiste en un comportement répété qui vous fait craindre pour votre sécurité ou la sécurité de quelqu'un que vous aimez. Cela peut inclure :

- vous observer ou vous suivre;
- vous faire des menaces qui vous font craindre pour votre sécurité;
- proférer des menaces à l'égard de vos enfants, de votre famille, de vos animaux de compagnie ou de vos amis qui vous font peur;
- vous appeler à répétition ou vous envoyer des cadeaux après que vous lui avez demandé d'arrêter.

Exploitation financière

À quoi ressemble l'exploitation financière?

L'exploitation financière, c'est quand quelqu'un utilise votre argent ou vos biens pour vous contrôler ou vous exploiter. Cela peut inclure :

- prendre votre argent ou vos biens sans votre permission;
- retenir votre argent afin que vous ne puissiez pas payer vos biens;
- vous faire signer des documents pour vendre des choses que vous ne voulez pas vendre;
- vous forcer à modifier votre testament;
- ne pas vous laisser avoir accès à l'argent de la famille dont vous avez besoin pour répondre à vos besoins de base et à ceux de vos enfants.

La plupart des formes d'exploitation financière sont des crimes, y compris le vol et la fraude. L'exploitation financière peut aussi inclure des situations où une personne veut exploiter financièrement quelqu'un d'autre, comme dans les cas de fraude de dot*.



Négligence

On parle de négligence quand un membre de la famille, qui a le devoir de prendre soin* de vous, ne répond pas à vos besoins fondamentaux.

Cela peut inclure :

- ne pas vous donner de la nourriture ou des vêtements adéquats;
- ne pas vous fournir un endroit sécuritaire et chaud où vivre;
- ne pas vous fournir des soins de santé, des médicaments et des soins d'hygiène personnelle adéquats (au besoin);
- ne pas empêcher que vous vous blessiez;
- ne pas s'assurer que vous êtes supervisé(e) adéquatement (au besoin).

Cela peut aussi inclure le fait de vous laisser seul(e) trop longtemps si vous êtes blessé(e) ou si vous ne vous sentez pas bien.

Les époux et les conjoints de fait ont le devoir de prendre soin l'un de l'autre. Les adultes ont le devoir de prendre soin de leurs enfants à charge et de leurs parents à charge.

Au Canada, quelques formes de négligence sont des crimes. Par exemple, le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence* et l'abandon d'un enfant* sont des actes criminels. Si un enfant est victime de négligence, les services de protection de l'enfance peuvent intervenir et retirer l'enfant à ses parents.

La négligence peut parfois blesser tout autant que la maltraitance physique.



Violence à l'égard d'un partenaire intime

La violence à l'égard d'un partenaire intime (ce qui inclut la violence conjugale) est un type de violence ou de maltraitance qui peut vous arriver :

- dans un mariage, une union de fait ou des fréquentations;
- dans des relations avec un partenaire de sexe opposé ou de même sexe;
- en tout temps durant la relation, y compris au moment de la rupture ou une fois que la relation est terminée.

Tous les cas de violence à l'égard d'un partenaire intime ne sont pas identiques. Dans certains cas, une personne veut le pouvoir et le contrôle et utilisera différents moyens (y compris la maltraitance physique) pour les obtenir. Par exemple, elle pourra tenter de contrôler :

- ce que vous portez;
- si vous pouvez sortir et où vous allez;
- avec qui vous passez du temps;
- quand vous pouvez parler aux membres de votre famille et à vos amis;
- ce pour quoi vous pouvez dépenser de l'argent;
- si vous pouvez travailler ou suivre des cours;
- quand vous devez avoir des relations sexuelles et de quelle façon.

Ce type de violence s'aggrave presque toujours au fil du temps. Il mène souvent à de la violence physique grave qui peut causer des problèmes de santé permanents, y compris le trouble de stress post-traumatique (TSPT)*.



Dans certains cas, les deux partenaires peuvent être violents l'un envers l'autre. Il peut y avoir des conflits dans toutes les relations, mais il y a des façons saines de régler les problèmes. Parfois, les gens vivent beaucoup de stress et utilisent la violence au lieu de régler leurs problèmes paisiblement. Il peut être difficile de briser le cycle de la violence, mais c'est possible.

Certaines personnes qui ont eu de très mauvaises expériences dans leur pays d'origine ou qui ont vécu des conflits armés peuvent aussi être victimes de TSPT. Cela peut avoir un impact sur leurs relations. Du counseling et d'autres services peuvent aider à régler ces problèmes.

Peu importe la raison qui explique la violence, si vous avez l'impression que votre vie ou celle de vos enfants est en danger, obtenez de l'aide le plus rapidement possible.

Maltraitance des aînés

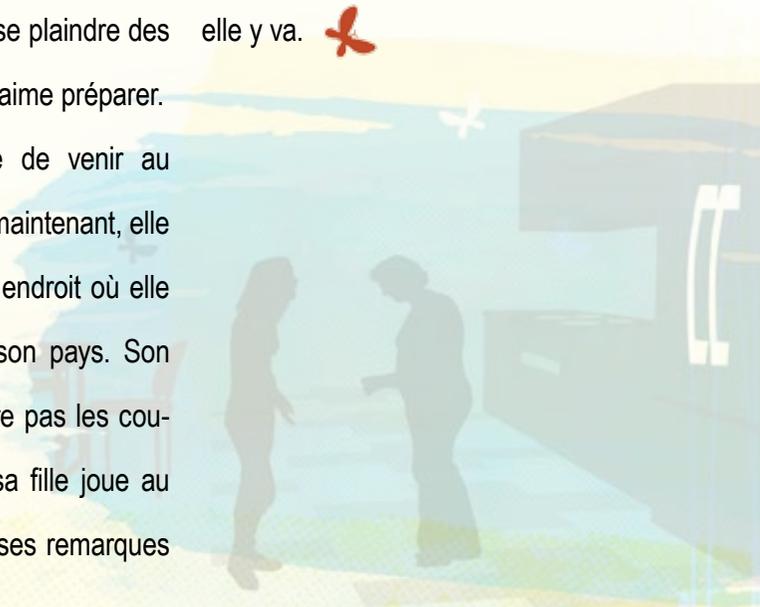


*« Sa fille dit qu'elles devraient
se mêler de leurs affaires. »*



Esha ne dit rien, car sa fille commence à lui crier après. Elle se demande pourquoi Anila la traite si souvent de cette façon. Où sont passés l'amour et le respect que sa fille éprouvait pour elle? Esha commence à avoir mal au dos; elle doit enlever les restes du déjeuner et nettoyer toute la maison. Et maintenant sa fille, Anila, veut qu'elle prépare le repas du soir pour ses enfants. Elle a envie de refuser : elle les imagine déjà en train de se plaindre des mets traditionnels qu'elle aime préparer. Elle était très heureuse de venir au Canada, au début. Mais maintenant, elle aimerait encore avoir un endroit où elle pourrait retourner dans son pays. Son gendre, Chanda, ne tolère pas les coutumes de son pays. Et sa fille joue au yo-yo avec elle; parfois, ses remarques aussi sont cruelles.

Esha sort rarement; elle n'est pas certaine de son français. Elle aimerait aller encore au centre indo-canadien, mais elle sait qu'Anila ne veut pas la conduire. Elle se sent plus forte lorsqu'elle parle à des femmes de son âge. Elles lui disent que ses enfants lui en demandent trop. Sa fille dit qu'elles devraient se mêler de leurs affaires. Esha croit qu'elle demandera à son amie Sakina de l'accompagner chez la travailleuse sociale du centre si elle y va. 



À quoi ressemble la maltraitance des aînés?

Parfois, les personnes qui prennent soin des personnes âgées (p. ex. des parents, des grands-parents ou des beaux-parents âgés) peuvent être violentes. La maltraitance est toujours inacceptable.

Si vous êtes une personne âgée et que vous êtes maltraité(e), vous dépendez peut-être de l'agresseur. Peut-être avez-vous l'impression que vous devriez le protéger. Vous avez peut-être honte du fait que la personne que vous aimez ou en qui vous avez confiance vous fait du mal. Vous pouvez aimer une personne, mais ne pas aimer la façon dont elle vous traite. Même si la personne qui vous maltraite est très stressée, c'est à elle d'obtenir l'aide dont elle a besoin pour régler ses problèmes. Elle ne devrait pas s'en prendre à vous.

Vous méritez d'être traité(e) avec respect et dignité. Si vous croyez être maltraité(e), vous devriez demander de l'aide. Appelez quelqu'un en qui vous avez confiance et dites-lui ce qui se passe. Ou bien, demandez à parler à votre médecin en privé, et expliquez-lui votre situation. Vous devriez peut-être aussi lire une autre brochure de la présente série, intitulée *La maltraitance des aînés est inacceptable*.

<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/mai-eaw/pdf/mai-eaw.pdf>



Maltraitance des enfants



« Pourquoi n'a-t-elle pas arrêté son frère? 
A-t-elle peur de lui elle aussi? »

Renée presse le pas en s'approchant du bureau des services de protection de l'enfance. Elle commence à suer à grosses gouttes. Elle a appelé et pris un rendez-vous ce matin. Elle n'a pas dormi de la nuit parce que son frère, Pierre, a battu violemment son fils Adam à l'aide d'une canne. Le fils de Pierre a six ans et il a volé le ballon de soccer d'un ami et l'a rapporté à la maison. « Ça lui apprendra », a dit Pierre. Renée a essayé d'intervenir, mais son frère l'a repoussée et lui a dit de se mêler de ce qui la regarde. « Je suis son père : je sais ce que j'ai à faire », a-t-il crié. Renée vit avec son frère et sa famille depuis son arrivée au Canada il y a quelques mois, mais elle est déjà préoccupée par la sécurité du garçon. « Tu ne peux pas faire ça, Pierre, tu es violent. Tu fais mal à Adam de plusieurs façons — et pas seulement physiquement. Il ne te fera plus confiance et il ne fera plus confiance aux autres non plus! » a-t-elle

tenté de lui dire. Renée est certaine que ce genre de discipline est considéré comme un crime au Canada. Pierre s'est moqué d'elle devant toute la famille et des amis. « Tu ne sais pas c'est quoi une famille : tu n'as pas d'enfants. » Renée a été surprise par cette remarque et s'est tue. Elle s'est mise à pleurer alors que son frère en remettait. Mais, maintenant, son esprit roule à fond de train. Pourquoi n'a-t-elle pas arrêté son frère? A-t-elle peur de lui elle aussi? Pourquoi sa belle-sœur n'a-t-elle rien dit? A-t-elle peur de perdre sa famille si elle appelle la police? Le fait de sortir de la maison a aidé Renée à reprendre ses esprits. Elle sait qu'elle doit protéger son neveu. Elle doit signaler l'incident et obtenir de l'aide. Sa famille sera peut-être en colère contre elle. Mais pour les contenter, il fallait se taire. Elle sait qu'elle s'en sortira. Assurer la sécurité d'Adam est plus important que tout le reste. Elle veut qu'il soit heureux.



A vertical illustration on the left side of the page. It features a child in a red dress holding a white heart-shaped balloon on a string. The background is a soft-focus landscape with a blue sky, green grass, and a white butterfly. The child is holding a white teddy bear.

À quoi ressemble la maltraitance des enfants?

Il est parfois difficile d'être parent. Si vous croyez que le comportement de votre enfant est irrespectueux ou inacceptable, utiliser la violence n'est pas la solution. Vous ne ferez que blesser l'enfant et vous pourriez faire l'objet d'accusations criminelles. Bon nombre de formes de maltraitance sont des crimes.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre ou guider le comportement de votre enfant ou pour l'aider à se sortir d'une passe difficile, demandez des conseils à un ami en qui vous avez confiance, à un médecin, à un travailleur social, à un conseiller pédagogique ou à un enseignant. Rien ne justifie le recours à la violence. En plus du *Code criminel*, des lois provinciales et territoriales sur la protection de l'enfance protègent les enfants contre la maltraitance et la négligence.

Au Canada, chaque province et territoire possède une loi qui *oblige* les personnes qui croient qu'un enfant est maltraité à le signaler. Par exemple, si votre enfant est maltraité ou exposé à la violence familiale, vous devez obtenir de l'aide pour lui. Vous pouvez communiquer avec les services de protection de l'enfance ou un organisme de services à la famille, pour obtenir de l'aide ou des conseils. Si vous ne faites rien pour protéger votre enfant, la police et les services de protection de l'enfance peuvent intervenir. Les lois protègent les enfants, même si la forme de maltraitance ou de négligence n'est pas un acte criminel. Si vous croyez que vous ne pouvez pas protéger votre enfant, appelez la police.

Les enfants qui sont témoins de violence familiale

Si vous êtes un parent et que vous êtes victime de violence, il peut être difficile pour vous de prendre soin de vos enfants. La violence peut faire en sorte que vous ayez très peu d'énergie à leur consacrer. Vous vous sentez peut-être coupable de ne pas pouvoir leur donner ce dont ils ont besoin.

Il peut être très difficile pour des enfants de voir ou d'entendre des manifestations de violence familiale, même s'ils n'en sont pas directement victimes. Ils auront probablement peur et ne se sentiront pas en sécurité. Ils peuvent avoir de mauvais résultats scolaires ou éprouver des problèmes dans un contexte social. Ils peuvent apprendre à ne pas vous respecter et à ne pas se respecter. Ils peuvent intimider les autres ou être victimes d'intimidation à l'école. Ils risquent de grandir et de devenir des agresseurs ou des victimes de violence dans leur propre famille.

Si vos enfants sont exposés à la violence familiale, les services de protection de l'enfance peuvent intervenir.

Vous pouvez obtenir de l'aide. Il n'est jamais trop tard pour changer les choses et aider vos enfants.

Pour de plus amples renseignements sur la maltraitance des enfants, veuillez consulter *La maltraitance des enfants est inacceptable : Que puis-je faire?* à l'adresse suivante :

http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/mei-caw/pdf/mei_2012.pdf



Rester ou partir

Il est toujours difficile de décider de rester ou de partir. Vous croyez peut-être que l'agresseur changera. Vous craignez peut-être que partir ne fasse qu'empirer les choses. Vous avez peut-être peur de perdre vos enfants si vous partez. Vous vous inquiétez peut-être de ce que les gens diront, ou vous avez peut-être trop honte pour partir. Peut-être aimez-vous la personne qui vous maltraite et vous ne voulez pas la quitter. Peut-être encore êtes-vous dépendant(e) financièrement de cette personne. Il se peut que vous ayez peur d'être renvoyé(e) du pays si vous partez. Peut-être ne savez-vous tout simplement pas où aller.

Que devriez-vous faire?

Lorsque vous vous demandez si vous devez partir ou rester, trouvez quelqu'un en qui vous avez confiance qui peut vous aider à prendre une décision. Voici quelques éléments importants dont il faut tenir compte pour prendre une décision :

- La personne qui vous maltraite a-t-elle déjà menacé de vous tuer ou de tuer un être cher?
- Cette personne a-t-elle déjà été sexuellement violente envers vous?
- Cette personne a-t-elle déjà menacé ou tenté de se suicider?
- Cette personne est-elle contrôlante ou jalouse?
- Cette personne refuse-t-elle d'envisager la possibilité d'une séparation?
- Cette personne vous a-t-elle déjà harcelé avec menaces?
- Cette personne prend-elle de la drogue ou consomme-t-elle trop d'alcool?
- Cette personne a-t-elle déjà été mêlée à des activités criminelles?

- Cette personne a-t-elle été violente envers les enfants?
- Cette personne a-t-elle déjà agressé sexuellement les enfants?
- Cette personne a-t-elle déjà utilisé une arme, comme un couteau, contre vous ou vos enfants?
- Cette personne a-t-elle été violente envers d'autres personnes?
- Y a-t-il une arme à feu dans la maison?
- Craignez-vous pour la sécurité de vos enfants?
- Craignez-vous pour la sécurité de vos animaux de compagnie?
- Avez-vous peur de partir?
- Vos amis ou les membres de votre famille ont-ils peur pour votre sécurité?
- Ressentez-vous de l'impuissance ou beaucoup d'anxiété?

Si vous avez répondu oui à quelques-unes ou à la totalité de ces questions, vous aurez besoin de beaucoup d'aide, quelle que soit votre décision. Il est important d'être à l'écoute de vos craintes et de vos sentiments à l'égard de la situation. Parlez de vos craintes à quelqu'un en qui vous avez confiance. Si vous ne voulez pas en parler à quelqu'un que vous connaissez, appelez la police ou une ligne d'écoute. Ces personnes sont là pour vous aider et non pas pour vous juger. Si vous décidez de vous rendre dans un refuge, vous pouvez emmener vos enfants. Le personnel ne dira à personne où vous êtes. Il peut vous aider à vous protéger et à prendre des décisions.

Si vous décidez de rester et vous vous attendez à ce que la maltraitance cesse, assurez-vous que la personne qui vous maltraite prend ses responsabilités. Elle doit être prête à obtenir l'aide d'un professionnel pour apprendre à changer son comportement. Si les drogues et l'alcool sont en cause, elle doit obtenir de l'aide pour rester sobre et ne pas consommer de drogues et ainsi arrêter d'être violente. Il faut habituellement beaucoup de temps pour changer un comportement. Vous aurez besoin de beaucoup de soutien durant cette période.





Vous devrez aussi trouver une façon de rester en sécurité. Préparez un plan de sécurité. Un travailleur social ou un policier peut vous aider à le faire. Même si la personne essaie de changer, elle peut vous maltraiter à nouveau. Conservez avec vous une liste de numéros d'urgence.

Que vous décidiez de rester ou de partir, si vos enfants restent au domicile où la maltraitance s'est produite, vous *devez* le dire aux services de protection de l'enfance.

Qu'arrivera-t-il aux enfants si vous décidez de partir?

Si vous quittez une relation violente, vous pouvez quand même demander la garde de vos enfants. Si vous croyez que vos enfants sont en danger, communiquez avec la police et demandez aux policiers de vous emmener, vous et vos enfants, dans un refuge ou dans un autre endroit où vous serez en sécurité.

Une fois que vous êtes en sécurité, communiquez avec un avocat qui vous aidera à présenter une demande de garde ou une ordonnance parentale* à un tribunal. Si vous pouvez communiquer avec un avocat en toute sécurité avant de partir, il serait utile d'obtenir des conseils juridiques le plus rapidement possible. Si votre enfant visite l'autre parent, il est peut-être préférable que quelqu'un d'autre (comme un grand-parent, un autre membre de la famille ou un ami) soit là quand l'enfant part pour aller au domicile de l'autre parent ou en revient. À certains endroits, il peut y avoir un service d'échanges supervisés* disponible. Si vous craignez pour la sécurité de votre enfant pendant qu'il est avec l'autre parent, demandez au juge d'ordonner les visites supervisées. Dans de très rares cas, si l'autre parent constitue un danger pour l'enfant même sous supervision, vous pouvez demander au juge d'ordonner qu'aucune visite n'ait lieu.

Vous trouverez une liste des services de justice familiale selon l'endroit où vous vivez à l'adresse suivante :

<http://canada.justice.gc.ca/fra/df-fl/sjf-fjs/index.html>

Votre sécurité et celle de vos enfants sont prioritaires. Ne restez pas dans une situation dangereuse parce que vous ne savez pas comment vous ferez pour subvenir à leurs besoins par vous-même. Les maisons d'hébergement peuvent vous dépanner à court terme pendant que vous cherchez un logement ou une aide à plus long terme. Elles peuvent vous aider à trouver une aide financière.

Enlèvement d'enfants par un parent

Avertissez votre avocat si vous pensez que l'autre parent ou une autre personne pourrait tenter d'emmener les enfants à l'étranger. Si vous le demandez, le juge peut ordonner que les passeports des enfants demeurent au tribunal. Si vos enfants sont des citoyens canadiens, appelez Passeport Canada, sans frais, au 1-800-567-6868 ou au 1-866-255-7655 (pour malentendants). Demandez que le nom des enfants soit inscrit sur une liste pour qu'on puisse vous avertir si quelqu'un essayait d'obtenir un passeport pour eux.

La plupart des enlèvements d'enfants sont commis par une personne que celui-ci connaît, le plus souvent un parent.

On parle d'enlèvement d'enfant par un parent si celui-ci enlève son enfant sans en avoir légalement le droit ou sans la permission de l'autre parent. Au Canada, il s'agit d'un crime. Il peut y avoir une exception si le parent enlève son enfant pour le protéger contre des dangers immédiats.

Ce que vous devez faire si vous craignez que l'autre parent puisse enlever votre enfant

- communiquez avec un avocat;
- communiquez avec le service de police local;
- conservez en lieu sûr tous les renseignements importants sur votre enfant;
- conservez sur vous une copie de votre ordonnance de garde ou de votre ordonnance parentale* ou de l'entente;
- demandez au bureau local des passeports d'ajouter le nom de votre enfant à la liste de contrôle des passeports. Si vos enfants sont citoyens d'un autre pays, communiquez avec l'ambassade ou le consulat du pays en question et demandez-lui de refuser les demandes de passeport pour vos enfants;
- expliquez à votre enfant comment se servir du téléphone et comment fonctionnent les arrangements de sa garde si vous êtes séparé ou divorcé;
- essayez de maintenir de bons rapports avec l'autre parent et avec la famille élargie, si vous pouvez le faire en toute sécurité;
- conservez des photos, des enregistrements ou d'autres preuves de la violence familiale.

Si votre enfant a été enlevé

- communiquez immédiatement avec le service de police local;
- si vous êtes à l'étranger, assurez-vous de signaler la disparition aux services consulaires canadiens au 613-996-8885. Vous pouvez téléphoner à frais virés, si ce service est disponible;
- si vous êtes au Canada et si vous pensez que votre enfant est à l'étranger, téléphonez aux services consulaires canadiens, au 1-800-387-3124;
- communiquez avec un organisme de recherche dans votre province ou votre territoire, et signalez la disparition de votre enfant.

Si vous n'avez pas la citoyenneté canadienne

Vous n'avez pas à subir de maltraitance. Si vous êtes préoccupé(e) par votre statut au Canada, parlez à quelqu'un qui a de bons renseignements, comme un agent de Citoyenneté et Immigration Canada, un avocat, un travailleur social ou un membre du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada. N'oubliez pas que vous êtes peut-être tout de même admissible à une aide financière ou à d'autres services si vous quittez une situation de violence. Assurez-vous d'obtenir des renseignements fiables.

Si vous êtes déjà au Canada à titre de réfugié(e) ou de résident(e) permanent(e), le fait de quitter votre époux ou votre épouse ne devrait pas avoir d'impact sur votre situation.

Ce que vous devez emporter si vous partez

En cas d'urgence, partez aussi vite que possible. Ne vous attardez pas à vouloir rassembler les articles qui figurent dans la liste ci-dessous — partez. Mais si vous en avez le temps, regroupez-en le plus grand nombre.

- Documents importants : certificats de naissance, passeports, certificats d'immigration, documents concernant la garde des enfants, ordonnances judiciaires, cartes d'assurance-maladie, numéros d'assurance sociale;
- Argent, cartes de crédit, cartes bancaires;
- Carnets de chèques, livrets bancaires, obligations d'épargne;
- Médicaments;
- Carnets personnels d'adresses et de numéros de téléphone;
- Clés de la maison;
- Permis de conduire et clés d'auto;
- Jouets favoris des enfants;
- Vêtements pour quelques jours;
- Bijoux de valeur.

Si vous envisagez de partir, rassemblez certains de ces articles et placez-les en lieu sûr au cas où vous devriez prendre la décision de partir à la hâte.

Qui peut aider?

Des gens peuvent vous aider

Des gens peuvent vous aider si vous êtes victime de maltraitance. Vous êtes peut-être fatigué(e) de raconter votre histoire, mais continuez à chercher quelqu'un qui pourra vous aider et qui vous écoutera.

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez est en danger immédiat, composez le 9-1-1. S'il n'y a pas de service 9-1-1 dans votre région, composez le numéro d'urgence de la police locale. Les policiers sont formés pour vous aider à gérer des situations dangereuses. Les policiers sont là pour enquêter et pour vous aider à obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public*. Ils peuvent aussi vous diriger vers des services aux victimes. Les services aux victimes ou un avocat peuvent vous aider à obtenir une ordonnance de protection* non pénale, qui obligera l'agresseur à rester loin de vous.

Si le danger n'est pas imminent, vous pouvez aussi appeler un centre de santé, un centre de services aux victimes, une organisation communautaire, un refuge ou un service de police local pour leur signaler la maltraitance. Ils peuvent vous aider à déterminer ce que vous devez faire ensuite.

Lorsque vous parlez à des intervenants comme des policiers, un travailleur social ou un avocat pour obtenir des renseignements, vous pouvez leur demander de tenir vos préoccupations confidentielles*.

La liste ci-dessous peut vous aider à trouver des personnes ou des organismes qui peuvent vous informer ou vous apporter du soutien ou une aide d'urgence.

Ces numéros de téléphone ou ces liens peuvent changer. N'oubliez pas de les tenir à jour.



Organisations communautaires

Bon nombre d'organisations communautaires fournissent des services sociaux. Elles comptent peut-être un intervenant qui peut vous écouter et vous décrire les choix qui s'offrent à vous. Ce type d'intervenant peut vous diriger vers un avocat, au besoin, ou vers d'autres services comme des services d'aide financière. Certaines organisations communautaires offrent peut-être des services dans votre langue maternelle. Des organisations multiculturelles ou des organisations qui offrent des services aux immigrants peuvent vous fournir des renseignements et vous diriger vers des services utiles. Vous pouvez aussi consulter le répertoire des services offerts aux immigrants dans votre région de Citoyenneté et Immigration Canada à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp>

Médecin de famille ou infirmière en santé publique

Votre médecin de famille peut vous donner des conseils en cas de maltraitance. Il peut vous aider à traiter vos blessures physiques ou psychologiques ou vous diriger vers quelqu'un qui peut le faire. Beaucoup de provinces et de territoires possèdent aussi des lignes info-santé accessibles 24 heures sur 24.

Appelez un représentant de votre gouvernement provincial ou territorial pour obtenir des renseignements sur les services de santé et de soutien social dans votre collectivité ou demandez des conseils dans votre centre communautaire. Des intervenants peuvent vous offrir des renseignements, du counseling ou vous diriger vers des travailleurs sociaux. Vous pouvez regarder dans l'annuaire téléphonique ou sur Internet pour obtenir le numéro de l'organisation locale.

Amis, membres de la famille et voisins

Parlez de la maltraitance à quelqu'un en qui vous avez confiance. Les gens ne peuvent pas vous aider s'ils ne savent pas ce qui se passe.

Lignes d'écoute

Il y a beaucoup de services téléphoniques (appelés lignes d'écoute) où vous pouvez appeler gratuitement, 24 heures sur 24, sans donner votre nom. La personne qui vous répondra vous écoutera et vous aidera à prendre des décisions importantes afin d'assurer votre sécurité et celle de vos enfants. Regardez dans l'annuaire téléphonique ou sur Internet pour obtenir les numéros de téléphone. Si vous choisissez de ne pas appeler immédiatement, conservez une liste de ces numéros de téléphone dans un endroit sécuritaire auquel vous aurez accès facilement.

Hôpital

Si vous avez des blessures graves, vous devriez vous rendre à l'hôpital. Le personnel d'urgence est là pour vous aider si vous êtes blessé(e) ou si vous avez une urgence liée à la santé. Il peut aussi avoir des connaissances spéciales au sujet de la violence familiale. Il est préférable pour vous de dire aux médecins et au personnel infirmier ce qui s'est réellement produit.

Si vous n'êtes pas citoyen(ne) canadien(ne), vous pouvez tout de même avoir accès aux soins de santé. Si vous avez le droit d'être au Canada, en tant que réfugié(e), résident(e) permanent(e) ou époux ou épouse parrainé(e), vous avez peut-être droit à l'assurance-maladie gratuite après trois mois au pays, en vertu d'un régime d'assurance-maladie provincial ou territorial. Les demandeurs d'asile peuvent obtenir une assurance-maladie auprès de Citoyenneté et Immigration Canada. Les touristes et les visiteurs temporaires peuvent acheter une assurance-maladie. Si vous avez des questions concernant votre protection en matière de soins de santé, consultez le site Internet de votre province ou de votre territoire qui contient des renseignements sur la santé ou appelez un représentant des services de santé provinciaux ou territoriaux. Vous pouvez aussi consulter le site Internet de Citoyenneté et Immigration Canada, à l'adresse www.cic.gc.ca.

Services juridiques

Un avocat ou un bureau d'aide juridique* peut proposer une assistance juridique. Communiquez avec un service de référence aux avocats, un bureau d'aide juridique ou une association de vulgarisation et d'information juridiques pour savoir où vous pouvez obtenir de l'assistance juridique et si vous pouvez l'obtenir gratuitement.

Police

Beaucoup de policiers sont formés pour intervenir en cas de violence familiale. Bon nombre de services de police du Canada comptent des unités spéciales d'intervention en cas de violence conjugale. Ces policiers et autres professionnels vous écouteront et essayeront de vous aider. La police peut aussi vous diriger vers des services aux victimes. Cherchez le numéro de téléphone dans les premières pages de votre annuaire téléphonique. **Composez le 9-1-1 ou le numéro d'urgence de la police locale en cas d'urgence.**

Programmes de vulgarisation et d'information juridiques

Ces programmes peuvent fournir des renseignements généraux au sujet de la loi, du système juridique et de vos droits. Pour de plus amples renseignements sur la violence familiale, consultez le site Internet de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/>

Organisations religieuses

S'il y a quelqu'un dans votre lieu de culte en qui vous avez confiance, dites-lui ce qui se passe.

Refuges

Si vous et vos enfants êtes en danger, un refuge peut vous fournir une aide temporaire et un endroit sécuritaire où rester. Le personnel a suivi une formation spéciale pour interagir avec les victimes de violence familiale, et il peut vous conseiller sur ce à quoi vous devez vous attendre et la façon d'assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Services aux victimes

Les organisations de services aux victimes travaillent avec la police et aident les victimes d'actes criminels. Elles peuvent vous aider à élaborer un plan et à trouver des façons de vous protéger. Elles peuvent vous diriger vers des services (alimentation, vêtements et refuge) et peuvent vous fournir des services d'interprète afin que vous puissiez parler avec quelqu'un dans une langue que vous parlez aisément. Consultez le site Internet du *Répertoire des services aux victimes* du Centre de la politique concernant les victimes à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/cpcv-pcvi/rsv-vsd/index.html>

IMPORTANT Si vous composez un des numéros de téléphone de la liste ci-dessus et que votre téléphone est muni de la fonction de recomposition, composez un autre numéro de téléphone après avoir appelé la police, une ligne d'écoute, un refuge pour femmes ou un travailleur des services aux victimes. Si vous appelez à partir d'un téléphone mobile, n'oubliez pas d'effacer le numéro de la liste des appels que vous avez faits. De cette manière, votre agresseur ne saura pas ce que vous faites ou vous apprêtez à faire.

Si un ami ou un parent vous dit qu'il est victime de maltraitance

Écoutez-le. N'oubliez pas que la situation est peut-être plus compliquée ou plus dangereuse que vous pensez. Suggérez-lui d'obtenir de l'aide et dites-lui qu'il n'y a pas de honte à obtenir de l'aide d'un professionnel.

Beaucoup de temps peut s'écouler avant que quelqu'un décide de faire quelque chose pour mettre fin à la maltraitance. Continuez à l'écouter. Offrez-lui d'aller voir un conseiller ensemble. Donnez-lui les numéros de téléphone de lignes d'écoute*. Les victimes de maltraitance se sentent souvent isolées, impuissantes, vidées émotionnellement et perdues. Le simple fait de les soutenir leur est utile.

Il y a beaucoup de services pour aider les victimes et les agresseurs. Les services de police offrent souvent des services spéciaux en matière de violence conjugale ou peuvent vous diriger vers de tels services. Si la situation est dangereuse, composez le 9-1-1 ou composez le numéro d'urgence de la police locale. N'affrontez pas l'agresseur directement — cela pourrait être dangereux pour vous ou pour la personne maltraitée.

Qu'arrivera-t-il si vous appelez la police?

Si quelqu'un vous a maltraité(e), vous devriez le dénoncer à la police. Toutes les provinces et tous les territoires du Canada sont dotés de politiques contre la violence conjugale* pour les corps policiers et les procureurs de la Couronne* et ce, depuis le début des années 1980. Ces politiques sont là pour veiller à ce que la violence conjugale soit traitée comme un acte criminel.

La police pourrait arrêter la personne si elle estime qu'elle a contrevenu à la loi. Dans ce cas, cette personne pourrait passer quelques heures en prison jusqu'à l'enquête sur le cautionnement ou peut-être plus longtemps, selon la décision du juge.

Si vous craignez pour votre sécurité, demandez à la police de vous avertir avant que la personne qui vous a maltraité(e) ne soit remise en liberté. Le juge pourra alors mettre certaines conditions à la remise en liberté de la personne qui vous a agressé(e). Par exemple, le juge peut lui interdire de vous appeler ou de vous approcher.

Si vous avez peur que la personne vous fasse du mal quand elle sortira de prison, essayez de trouver un endroit sûr où demeurer, comme chez un ami ou dans un refuge.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous pourriez obtenir une ordonnance de protection* civile, comme une ordonnance du tribunal enjoignant à l'auteur de la maltraitance de ne pas communiquer avec vous. Cette ordonnance peut aussi vous confier l'usage du domicile familial pendant un certain temps. Vous pouvez demander des conseils juridiques pour en savoir plus à ce sujet. Si vous ne pouvez obtenir une ordonnance de protection d'urgence, vous pouvez peut-être obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public*.



Que se passe-t-il si l'auteur de la maltraitance est accusé par la police?

Si la personne plaide coupable, le juge décidera de la peine* qui lui sera infligée. Celle-ci peut prendre la forme d'une amende* ou d'une ordonnance de probation*. Il se peut qu'elle doive se soumettre à des séances de counseling*. Le juge peut aussi lui imposer une peine d'emprisonnement. Mais avant de le faire, le juge tiendra compte d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, il examinera s'il s'agit d'une première infraction et quelle est la gravité de la maltraitance.

Si vous avez peur, informez-en le procureur de la Couronne ou les services d'aide aux victimes*. Si l'auteur de la maltraitance obtient une ordonnance de probation, il est possible que le juge impose des conditions à sa mise en liberté.

Si l'auteur de la maltraitance dit au juge qu'il n'est pas coupable, il y aura alors un procès. Plusieurs mois pourront s'écouler avant le début du procès. Vous devrez témoigner au procès. On pourrait vous autoriser à vous adresser au juge derrière un écran ou depuis une autre pièce par télévision en circuit fermé*, pour vous permettre de ne pas voir l'auteur de la maltraitance. Vous pourriez également avoir une personne de soutien près de vous durant votre témoignage. Si l'agresseur n'a pas d'avocat, le procureur de la Couronne peut demander au juge de nommer un avocat afin que vous n'ayez pas à subir un contre-interrogatoire* mené directement par l'agresseur.

Si la personne est déclarée coupable, le juge lui infligera une peine, comme une amende, une ordonnance de probation ou une peine d'emprisonnement.

N'oubliez pas, personne n'a le droit de vous maltraiter

Le système de justice pénale peut vous faire peur, mais il est là pour vous protéger et assurer votre sécurité. Il y a des gens qui peuvent vous aider à surmonter les épreuves. Vivre dans la maltraitance est très difficile et peut être terrifiant, surtout si vous venez d'arriver au Canada et que vous êtes déjà aux prises avec beaucoup d'autres enjeux. Vous vivez peut-être un choc culturel ou du stress en raison de problèmes financiers. Vous vous faites peut-être du souci pour vos enfants. Le fait d'obtenir de l'aide n'est peut-être pas facile, mais c'est la meilleure chose que vous pouvez faire pour vous et vos enfants. Vos choix sont très difficiles, mais ***vous avez des choix.***

Si vous êtes maltraité(e), il faut obtenir de l'aide. Vous n'avez pas à être seul(e). Il y a de l'aide disponible. Vous méritez d'être en sécurité.



Définitions des mots et des expressions utilisés dans la présente brochure

Remarque : Les définitions qui suivent ne sont pas des définitions juridiques, mais elles peuvent vous aider à comprendre des termes juridiques. Vous voudrez peut-être consulter un avocat pour obtenir une définition juridique de ces mots.

Abandon d'un enfant

Au Canada, l'abandon d'un enfant est un crime. Cela consiste à abandonner ou à exposer délibérément un enfant de moins de 10 ans, d'une manière qui peut mettre la vie de l'enfant en danger ou compromettre sa santé de façon permanente.

Acte criminel

Il y a acte criminel lorsque l'on désobéit à une disposition du *Code criminel*. C'est aussi ce que l'on appelle un crime.

Agression sexuelle

On appelle « agression sexuelle » toute forme de contact ou d'attouchement sexuel sur une autre personne, sans son consentement. L'agression sexuelle peut aller des caresses aux rapports sexuels forcés. Une personne ne peut pas donner un consentement véritable si quelqu'un utilise la force, la peur ou la tromperie pour l'obtenir. Le silence n'est pas une forme de consentement. Une personne qui dort ou qui est inconsciente ne peut pas donner son consentement. L'âge du consentement à des activités sexuelles est 16 ans, mais il existe quelques exceptions, quand l'âge de l'autre personne est proche de celui de l'enfant.

Amende

Il s'agit d'une ordonnance d'un tribunal qui peut être la peine ou une partie de la peine imposée à une personne qui a commis un crime (un délinquant). Il s'agit de la somme d'argent que la personne reconnue coupable doit payer.

Bureau d'aide juridique

Ces bureaux offrent des services de représentation par un avocat et de vulgarisation et d'information juridiques aux personnes à faible revenu.

Choc culturel

Lorsque vous arrivez dans un nouvel endroit, plus particulièrement dans un nouveau pays, vous pouvez vous sentir désorienté(e) ou anxieux/anxieuse parce que vous n'êtes pas habitué(e) au nouvel environnement. Ce sentiment s'appelle le choc culturel. Vous avez peut-être de la difficulté à comprendre la langue et vous trouvez peut-être que vous n'êtes pas à la bonne place. Vous n'êtes peut-être pas habitué(e) aux conditions météorologiques, à la nourriture, au type d'habitations, aux odeurs et aux sons autour de vous. Vous êtes peut-être mal à l'aise en raison des nouvelles influences auxquelles vos enfants sont exposés. Habituellement, le sentiment lié au choc culturel s'estompe une fois que la personne s'adapte à son nouvel environnement et qu'elle se sent plus « chez elle » ou intégrée.

Code criminel

Le *Code criminel* expose la plupart des infractions pénales du Canada, que l'on appelle également des actes criminels. Le *Code criminel* s'applique partout au Canada.

Confidentiel

Confidentiel signifie secret ou privé.

Consentement

Consentir signifie accepter. Cependant, ce que la loi entend par « consentement » ne se résume pas à dire « oui ». Si quelqu'un vous force à accepter quelque chose (p. ex. en vous blessant ou en menaçant de le faire), vous n'avez pas donné un vrai consentement. Si vous dites oui parce que vous n'avez pas reçu tous les renseignements nécessaires pour comprendre l'ensemble de la situation, il ne s'agit pas non plus d'un consentement. La loi interdit à certaines personnes de donner leur consentement (p. ex. les enfants ne peuvent pas consentir à certaines choses, notamment des activités sexuelles avec un adulte). Vous ne pouvez pas consentir à des activités sexuelles si vous êtes inconscient(e) ou endormi(e), même à l'âge adulte. Garder le silence ne signifie pas consentir.

Contre-interrogatoire

Il s'agit d'une méthode utilisée par le système juridique canadien durant une audience. Il s'agit d'un interrogatoire (le fait de poser une série de questions) d'un témoin par un avocat de l'autre partie.

Counseling

Processus par lequel on peut obtenir de l'aide en rencontrant un professionnel sur une base régulière, pour discuter des problèmes et les régler. Les conseillers sont formés pour aider les gens à régler leurs problèmes. Parfois, les gens se tournent vers du counseling individuel (rencontre seul à seul avec un conseiller), du counseling de couple (le couple rencontre un conseiller), du counseling familial (la famille rencontre un conseiller) ou même du counseling en groupe (lorsque plusieurs personnes qui ont vécu des problèmes semblables se réunissent avec un conseiller).

Défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence

Le fait, pour un parent, un parent adoptif, un tuteur ou un chef de famille, de ne pas fournir les choses nécessaires à l'existence d'un enfant de moins de 16 ans est un crime. Par exemple, ce

peut être le fait de ne pas leur donner la nourriture, l'abri ou les soins médicaux dont ils ont besoin pour vivre. Le défaut de subvenir aux besoins fondamentaux d'un époux ou d'un conjoint de fait est aussi un crime. Offrir à un enfant ce dont il a besoin fait partie de l'obligation de fournir des soins.

Échange supervisé

Lorsque les parents n'habitent plus ensemble, l'enfant a besoin de voir ses deux parents. Le mot « échange » renvoie au moment où l'enfant passe d'un parent à l'autre. Dans le cas d'un échange supervisé, un autre adulte est là pour veiller à la sécurité d'un enfant ou des parents durant l'échange. Parfois, si les parents sont violents entre eux, l'échange peut être un moment dangereux. La surveillance fait en sorte que l'échange se fait en sécurité.

Engagement de ne pas troubler l'ordre public

Si vous avez peur pour votre sécurité, vous pourriez obtenir de la cour un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Il s'agit d'une ordonnance pénale qui établit les conditions que doit respecter l'auteur de la maltraitance. Par exemple, cette personne peut se voir interdire de vous approcher, de vous écrire ou de vous téléphoner. Si elle ne respecte pas l'ordonnance, la police peut l'arrêter. Pour obtenir plus de renseignements sur l'engagement de ne pas troubler l'ordre public, adressez-vous à un avocat.

Enquête sur le cautionnement

Procédure judiciaire qui a lieu une fois qu'une personne a été arrêtée et accusée. Le juge décide si la personne devrait être remise en liberté ou rester en prison jusqu'à ce que le tribunal entende l'affaire. Il peut ordonner une remise en liberté avec des conditions que la personne doit respecter. Par exemple, il peut lui interdire de communiquer avec la victime. Le cautionnement est aussi appelé « mise en liberté provisoire ».

Fraude liée à la dot

Dans certaines cultures, il y a une tradition selon laquelle la mariée doit apporter de l'argent ou d'autres biens de valeur dans le mariage, c'est-à-dire une dot. Il y a eu des cas d'hommes qui se sont mariés non pas par amour, mais plutôt pour obtenir la dot. Ils ont ensuite laissé la mariée, mais gardé les biens. C'est ce qu'on appelle une fraude liée à la dot.

Ligne d'écoute

Ligne d'écoute téléphonique gratuite où vous pouvez appeler pour obtenir des renseignements et des conseils. Vous n'avez pas besoin de donner votre nom ou votre numéro de téléphone quand vous appelez. Une personne vous répondra, vous écouterait et essaiera de répondre à vos questions. Elle peut aussi vous diriger vers des services qui pourront vous aider. Il existe différentes lignes d'écoute téléphonique. Vous trouverez leurs numéros dans l'annuaire téléphonique. Ils sont aussi parfois affichés dans les autobus, dans les cliniques ou à d'autres endroits.

Obligation de fournir des soins

Lorsqu'une personne a l'obligation juridique de fournir des soins, selon une norme minimale, à une autre personne pour éviter qu'elle se blesse. Par exemple, les parents ont l'obligation de fournir des soins aux enfants dont ils ont la charge. Les conjoints ont l'obligation de fournir des soins à l'autre.

Ordonnance de garde ou ordonnance parentale

Si vous avez la garde de vos enfants, vous êtes légalement responsable des principales décisions concernant leur éducation et leur instruction. Si vous avez la garde de vos enfants, ceux-ci vivent généralement avec vous, mais rendront probablement visite à l'autre parent. Si des parents ont la garde partagée, ils doivent prendre les grandes décisions ensemble. Il se peut qu'on utilise, dans votre province ou territoire, une autre expression, par exemple « ordonnance parentale ». C'est l'ordonnance qui détermine comment les décisions au sujet des enfants doivent être prises et comment sera partagé le temps qu'ils passeront

avec chacun de leurs parents. Les ordonnances de garde et les ordonnances sur l'éducation des enfants sont rendues en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Ordonnance de probation

Il s'agit d'une ordonnance rendue par un tribunal pénal qui peut faire partie de la peine infligée à un contrevenant. La personne visée par une ordonnance de probation se verra imposer des conditions à sa mise en liberté, par exemple, obtenir du counseling.

Ordonnances de protection

Il existe différentes ordonnances civiles de protection (non pénales). Elles visent à empêcher une personne de communiquer avec une autre. Elles sont parfois appelées ordonnances de non-communication. De plus, les ordonnances de protection en cas d'urgence ou ordonnances d'intervention urgente sont des ordonnances civiles de protection qui sont rendues dans la plupart des provinces et territoires aux termes de lois particulières sur la violence familiale. Elles peuvent accorder à la victime le droit exclusif temporaire d'occuper la résidence, empêcher l'auteur de la maltraitance d'entrer dans la résidence, fixer des limites aux contacts et aux communications avec la victime et prévoir d'autres recours.

Partenaire intime

Un partenaire intime est un conjoint, y compris un époux, une épouse, un conjoint de fait, ou un ex-époux. Il peut également s'agir d'un petit ami, d'une petite amie, d'une fréquentation ou d'une personne avec qui vous avez une relation sexuelle ou amoureuse. Il pourrait également s'agir d'une personne avec qui vous avez eu un enfant.



Peine

Si quelqu'un est déclaré coupable d'un crime, le juge devra déterminer la peine qu'il faut lui infliger. La peine peut comprendre une période d'emprisonnement ou une amende.

Politiques concernant la violence conjugale

Les politiques sont des règles élaborées par un organisme. Les personnes qui travaillent pour cet organisme doivent respecter ces règles. Au Canada, différents organismes qui régissent les services de police élaborent des politiques que les policiers doivent respecter pour s'assurer qu'on prend au sérieux la violence conjugale. De plus, en vertu des politiques concernant la violence conjugale, si un policier voit qu'une personne qui a été violente a enfreint la loi, il doit accuser cette personne même si la victime ne veut pas porter d'accusation.

Procureur de la Couronne ou avocat de la Couronne

L'avocat qui représente le gouvernement. Le procureur de la Couronne présente la cause au juge lorsqu'un crime a été commis. Il ne sera pas votre avocat attitré si vous avez été victime de maltraitance. Ces avocats agissent au nom du grand public.

Services aux victimes

Les services et les programmes destinés aux victimes peuvent apporter du soutien aux victimes d'actes criminels et leur offrir des ressources. Ils peuvent répondre à vos inquiétudes au sujet de votre sécurité si vous avez été victime d'un acte criminel. Ils peuvent aussi vous informer sur le système judiciaire.

Chaque province et chaque territoire offre ses propres programmes et services aux victimes d'actes criminels.

Services de protection de l'enfance

Chaque province et chaque territoire offre des services de protection de l'enfance. Il s'agit d'organisations qui interviennent dans les cas de maltraitance et de négligence qui leur sont signalés. Ces services sont souvent appelés « protection de la jeunesse » ou « aide à l'enfance ».

S'ils décident que l'enfant a besoin d'être protégé, les services de protection de l'enfance peuvent :

- conseiller et soutenir la famille;
- retirer l'enfant de chez lui pour une courte ou longue période ou pour toujours.

Télévision en circuit fermé

Système de caméras utilisé pour permettre à des témoins de communiquer des renseignements au tribunal sans être dans la salle d'audience.

Trouble de stress post-traumatique (TSPT)

Un trouble grave d'anxiété dont sont victimes des personnes qui ont vécu des choses terribles comme la torture, le viol, des meurtres et d'autres formes de violence ou qui en ont été témoins. Un trouble anxieux peut se traduire par le sentiment d'avoir toujours peur et de s'inquiéter de tout. Certaines victimes de violence familiale peuvent souffrir du TSPT. Le TSPT peut également être causé par l'expérience de catastrophes naturelles comme des tremblements de terre. Les personnes souffrant du TSPT peuvent avoir des flashbacks (souvenirs clairs d'événements terribles) même longtemps après les événements. Elles peuvent aussi avoir de la difficulté à s'adapter à la vie quotidienne. Habituellement, les gens qui souffrent d'un TSPT ont besoin de l'aide d'un professionnel pour les aider à passer à travers.

Voies de fait

Les voies de fait sont un crime. Cela consiste à utiliser la force, ou menacer d'utiliser la force, contre une autre personne, et ce, sans son consentement. Le fait que la menace soit directe ou indirecte ne fait aucune différence.

Notes



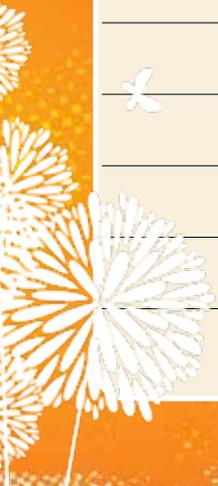
A large, vertically oriented rectangular area with a light beige background and rounded corners. It contains 20 horizontal lines for writing, spaced evenly down the page.



Notes



A large, vertically oriented rectangular area with a light beige background and rounded corners. It contains 20 horizontal lines for writing, spaced evenly down the page.



Notes



A large, vertically oriented rectangular area with a light beige background and rounded corners. It contains 20 horizontal lines for writing, spaced evenly down the page.





Conception graphique de la page couverture et
des illustrations par **The Bytown Group**

Le cœur et la larme

Le cœur et la larme sont reliés par le « x », qui montre la relation entre l'espoir, l'amour et l'aide (le cœur) et la douleur et la souffrance causées par la maltraitance (la larme). Le « x » représente les cicatrices que laisse la maltraitance, mais aussi les efforts déployés en vue de mettre fin à la violence et à la maltraitance.



ABUSE IS WRONG IN ANY LANGUAGE

La maltraitance est inacceptable peu importe la langue

Xadgudbku waa khalad luqad kastaba ha ahaatee

El abuso es condenable en cualquier idioma

«Издевательство» звучит плохо на любом языке

욕설은 언어를 막론하고 나쁜 것입니다

بدسلوکی کسی بھی زبان میں غلط ہے

بد رفتاری در هر زبان غلط است

எந்த மொழியிலும் துஷ்பிரயோகம் தவறு.

إساءة المعاملة مرفوضة في جميع اللغات

虐待是有悖文明的恶行

ਦੁਰਵਿਵਹਾਰ ਕਿਸੇ ਵੀ ਭਾਸ਼ਾ ਵਿੱਚ ਗ਼ਲਤ ਹੈ।